AVIS ADMINISTRATIFS

Arrondissement de GRENOBLE

A2016C00804

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan de l'établissement SOBEGAL à DOMENE

ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral n°38-2016--07-27-004 du 27 juillet 2016, il sera procédé du 20 septembre au 21 octobre 2016 inclus à une enquête publique unique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et sur la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan.

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain MONTEIL en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête seront à disposition du public en mairie de Domène, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Domène – Place Stalingrad - 38420 DOMÈNE - en mentionnant : "PPRT de Domène – À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur".

Madame Isabelle BARTHE se tiendra à la disposition du public en mairie de Domène :

- le mardi 20 septembre 2016 de 15h30 à 17h30
- le mercredi 28 septembre 2016 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 6 octobre 2016 de 17h00 à 19h00
- le samedi 15 octobre 2015 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 16h00.

Le rapport commun aux deux objets de l'enquête et les conclusions motivées pour chacun de ces objets, établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront transmis en préfecture, direction départementale des territoires, service sécurité et risques.

Une copie du rapport et des conclusions seront adressées en mairie de Domène. Ces documents seront consultables par le public, en mairie de Domène, ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises de façon résumée dans la note de présentation non technique du dossier d'enquête et de manière détaillée dans la note de présentation du projet de PPRT.

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à : Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 ainsi qu'à l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Auvergne-Rhône-Alpes.

A2016C00801

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale de la Protection des Populations
Service protection de l'environnement

Installation hydroélectrique
Commune de LA COMBE DE LANCEY

Par arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-08-12 du 16 août 2016, la Société HOUILLE BLANCHE DE BELLEDONNE est autorisée à procéder aux travaux de construction de la centrale hydroélectrique du Boussant sur la commune de La Combe de Lancey – Concession hydroélectrique du Lac Blanc, de la Sitre, du Crozet et du Boussant. Ce site est soumis à autorisation au titre du code de l'énergie.

Cette autorisation est accordée à la suite de l'enquête publique qui a eu lieu du 18 avril 2016 au 19 mai 2016 sur les communes de La Combe de Lancey, Sainte-Agnès et Saint-Mury-Monteymond.

L'arrêté d'autorisation de travaux peut être consulté en mairie de La Combe de Lancey, ainsi que sur le site Internet «Les services de l'Etat en Isère».

Arrondissement de VIENNE

A2016C00800

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquete publique sur la commune de GILLONNAY du 21 septembre 2016 au 26 octobre 2016

L'enquête concerne la demande d'autorisation présentée par GACHET SAS afin de poursuivre etd'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers hors d'eau et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de Gillonnay, lieu-dit «Gagnage».

Un exemplaire du dossier, comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, est déposé en mairie de Gillonnay et tenu à la disposition du public pendant toute la durée del'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 Grenoble - tél : 04.56.59.49.34).

Le commissaire enquêteur titulaire, M. Périclès MENESES, recevra les observations du public en mairie de Gillonnay :

- Mercredi 21 septembre 2016 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 30 septembre 2016 de 15h à 18h
- Vendredi 07 octobre 2016 de 15h à 18h
- Mercredi 19 octobre 2016 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 26 octobre 2016 de 13h30 à 16h30 (clôture).

M.Bernard PRUDHOMME, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut également adresser ses observations au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie de Gillonnay ou par voie électronique à : ddppenvi@isere.gouv.fr

Toute information sur le projet peut être demandée à M. Philippe GACHET président de GACHET SAS (tél : 04.74.54.44.85) et consultée sur le site internet des services de l'état en Isère (www.isere.gouv.fr). Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête publique prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de Gillonnay du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur quiseront également publiés sur le site internet des services de l'état en Isère.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie durespect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.